

Assurance Tourisme



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Assurance Multirisques pour les Locations saisonnières 01049724

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tranquiloc a pour objectif premier de vous garantir en cas d'annulation de séjour, d'interruption de séjour et d'arrivée tardive sur les lieux du séjour ainsi qu'en cas de dommages causés aux biens loués appartenant aux propriétaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties bénéficient aux assurés dans les limites des plafonds figurant au Tableau des garanties des Conditions Particulières.

GARANTIE ANNULATION / INTERRUPTION / ARRIVEE TARDIVE :

Garanties systématiquement acquises en cas de :

- ✓ Décès, Accident ou Maladie Grave, Hospitalisation de l'Assuré ou d'un Membre de sa famille ou de la personne chargée du remplacement professionnel de l'Assuré ou de la personne chargée de la garde des enfants.
- ✓ Hospitalisation de plus de 48h consécutives ou décès d'un oncle, d'une tante et de neveux et nièces de l'Assuré ou de son Conjoint.
- ✓ Dommages matériels importants y compris consécutifs à une Catastrophe naturelle ou vols, survenant au Domicile de l'Assuré ou aux locaux professionnels ou à l'exploitation agricole.
- ✓ Licenciement, rupture conventionnelle de l'Assuré ou de son Conjoint/concubin notoire, mutation, suppression ou modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré, ou obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré.
- ✓ Vol au domicile, dans les locaux professionnels ou l'exploitation agricole de l'Assuré.
- ✓ Empêchement pour l'Assuré de se rendre sur le lieu du Séjour par aucun moyen de transport par suite de barrages, ou de grèves, ou d'un évènement naturel.
- ✓ Interdiction de site en raison de catastrophes naturelles.
- ✓ Dommages matériels empêchant le déroulement des activités du séjour de l'Assuré causés par un attentat, ou un acte de terrorisme.

Extensions de garanties optionnelles :

- ✓ Annulation, interruption de Séjour ou arrivée tardive en raison d'une atteinte au COVID de l'assuré ou d'un Membre de sa famille.
- ✓ Annulation de cure.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES :

- ✓ Anti-surprise résultant d'une transaction frauduleuse ou de la non-conformité du bien loué.
- ✓ Réfection de clefs suite à une perte ou un vol.
- ✓ Perte, vol ou détérioration de Bagages.
- ✓ Véhicule de remplacement en cas de panne, vol ou accident matériel.

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

- ✓ Incendie, Explosion ou Dégât des eaux, Recours des voisins et Tiers.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non dénommées au contrat d'assurance,
- ✗ Les événements survenus entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription,
- ✗ Le licenciement pour faute grave,
- ✗ L'État dépressif, la maladie psychique, nerveuse ou mentale y compris la dépression nerveuse sauf en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! L'absence d'aléa,
- ! Les Epidémies et pandémies reconnues par les autorités sanitaires nationale ou internationales sauf stipulation contraire aux Conditions Particulières et conformément aux dispositions de l'Extension COVID,
- ! La guerre étrangère et la guerre civile,
- ! Les dégâts, sans qu'il y ait eu embrasement ou explosion, provenant d'un excès de chaleur, du rapprochement ou contact d'une lumière ou d'un foyer, d'émanations, de projections ou chutes de combustibles ; les brûlures notamment aux linges et vêtements ; la destruction totale ou partielle d'objets tombés, jetés ou posés dans ou sur un foyer,
- ! La désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- ! La pratique du sport à titre professionnel,
- ! La participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin à moteur de locomotion terrestre, nautique ou aérien,
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré, caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation du pays visité et régissant la circulation automobile,
- ! L'usage de médicament ou l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement, constatés par une autorité médicale compétente.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat garantit les locations de biens immobiliers situées dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

A la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Déclarer précisément l'identité des Locataires.
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance en une fois lors de la souscription.
- Le règlement se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date de souscription et se termine à la date de fin de séjour telles qu'indiquées au contrat de location, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation ni rétractation (L.112-2-1-II-3° du Code des assurances).